

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Assemblée Générale du Lundi 13 octobre 2025 Procès-Verbal de séance

Date de convocation : 07/10/2025

Le lundi treize octobre deux mille vingt-cinq s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

20

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – M. Bertrand DELTRUC (Boissy l'Aillerie) - Mme Viviane HERD-SMITH (Brignancourt) – M. Nicolas BELLENGE (Chars) - M. Georges VIALON (Cléry en Vexin) – M. Christophe NAKACH (Commeny) – M. Philippe OCKET (Frémainville) – M. Michel CATHALA (Guiry en Vexin) – Mme Séverine SANCHEZ (Haravilliers) - M. Olivier FLIGNY (Le Bellay en Vexin) - M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) - M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) – M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) - M. Jean LORINE (Marines) – M. Alain MATOS (Montgeroult) – Mme Martine GERBER (Neuilly en Vexin) - M. Guy PARIS (Sagy) - M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) - M. Jérémy PENTHER (Theuville) – M. Denis LAZAROFF (Vigny)

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (Arronville) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) - M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) - M. Vincent LAVOYE (Génicourt) - M. Jacques LEBECQ (Hérouville en Vexin) - M. Christian DUMET (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) –

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Jean-Joël GIL (AMBLEVILLE) - Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) - M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – Mme Josette DI FRANCESCO (CHERENGE) – Mme Joelle VALENCHON (La Chapelle en Vexin) – M. Raymond FROIDEVAL (Magny en Vexin) – M. Xavier BASCOU (Montreuil S/Epte) -

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt)
M. Eddy VAST (Arthies)
Mme Fanny MOYSAN OUIN (Courcelles S/Viosne)
M. Eric ZAMIA (Frémécourt)
M. Bruno MARAIS (St Cyr en Arthies)

Mme Myriam LINSTER (THEMERICOURT)

Pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)
Pouvoir à M. Frédéric JARRAUD (Livilliers)
Pouvoir à M. Alain MATEOS (Montgeroult)
Pouvoir à M. Guy PARIS (SAGY)
Pouvoir à Mme Frédérique CAMBOURIEUX (AMENUCOURT)
Pouvoir à M. Denis LAZAROFF (Vigny)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : M. Patrick BRU (BERVILLE) - M. Julien BOURREAU (Bréançon) - M. Fabien MOREAU (Condécourt) - M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – Mme Catherine CARPENTIER (Grisy Les Plâtres) - M. Gérard MONTHILLIER (Moussy) – Mme Aïcha IHMAD (Nucourt) – M. Didier AUGUSTIN (Us)

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Willian BOURGOIN (Butry s/oise) - M. Christian PION (Menouville) - M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) - M. Pascal GASQUET (Valmondois) - M. Marc GIROUD (Vallangoujard) – M. Pascal GASQUET (Valmondois) -

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Monique VALADON (Bray et Lû) – M. Jean-Pierre DORE (BUHY) - M. Stéphane SANGNIER (Charmont) - Mme Hélène LUCAS (Chaussy) - M. Franck GOZET (Genainville) - M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) - M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) - M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) - M. Éric HOECKMAN (Omerville) – Mme Dominique COURTI (St Clair S/Epte) - M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) - Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) - Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) - M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village)



La séance est ouverte à 19H11

Monsieur DUMET est nommé secrétaire de séance.

Procès-Verbal de l'assemblée générale du mercredi 09 juillet 2025 :

M. MOHA demande aux membres du Comité Syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le procès-verbal de l'assemblée générale du mercredi 09 juillet 2025. Aucune observation sur le procès-verbal n'est signalée.

Le Président propose de voter. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Actes du Président :

Plusieurs réparations ont dû être effectuées sur les compacteurs de la déchèterie de Vigny :

- Août 2025 Compacteur SDV 3 (axe de pelle cassée) pour un montant de 990,00 € HT (soit 1 188,00 € TTC)
- Septembre 2025 : Compacteur SDV 6 (pelle fendue) 2 080,00 € HT (soit 2 496,00 € TTC)

Pour ces deux réparations, nous avons négocié avec la société SEPUR une prise en charge partielle de leur part. L'accord est acté pour la réparation d'août 2025 à hauteur de 50 % et sommes en attente de leur accord pour la réparation de septembre 2025.

Délibération 24/25 : Attribution du « Marché de gestion des déchets ménagers du SMIRTOM du Vexin » (Marché de collecte)

Le Président expose :

Le SMIRTOM du Vexin a engagé une procédure d'appel d'offres en vue du renouvellement du marché de collecte des déchets.

La consultation a été mise en ligne sur la plateforme MEDIALEX le 11 juillet 2025, et publiée au BOAMP ainsi qu'au JOUE le 13 juillet 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 septembre 2025 à 12h00.

Afin de mieux répondre aux spécificités du service, le marché a été décomposé en trois lots distincts :

- Lot 1 : Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés (pour une durée de 8 ans ferme)
- Lot 2 : Collecte en apport volontaire du verre (pour une durée de 8 ans ferme)
- Lot 3 : Collecte des biodéchets et traitement (pour une durée de 4 ans renouvelable 2 fois 2 ans)

La commission d'Appels d'Offres (CAO) s'est réunie une première fois le mardi 9 septembre 2025 pour l'ouverture des plis :

- Lot 1 : 1 offre – SEPUR
- Lot 2 : 1 offre – SEPUR
- Lot 3 : 2 offres – SEPUR et VALORBIO COMPOST

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet TRIDENT. Cette analyse a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres lors d'une seconde séance, tenue le mercredi 24 septembre 2025.

Sur la base de l'analyse présentée, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 1 (Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés) attribué à la société SEPUR pour un montant de 21 430 006.25 € HT sur la durée du marché.
- Lot 2 (Collecte en apport volontaire du verre) attribué à la société SEPUR pour un montant de 167 107.20 € HT sur la durée du marché.
- Lot 3 (Collecte des biodéchets et traitement) attribué à la société VALORBIO COMPOST pour un montant de 137 950.00 € HT sur la durée du marché.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution des lots aux entreprises retenues.
- **D'autoriser** le Président à signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appels d'Offres
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents s'y rapportant (notamment ordres de services, avenant, ...)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

Présentation d'un tableau power point afin de faciliter la compréhension des offres reçues et la décision de la CAO.

M. BERCIER (GUIRY EN VEXIN) : Les prix annoncés dans l'offre sont-ils sujets à révision ?

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Oui, les prix sont révisables mensuellement. La formule de révision comprend notamment les prix du gasoil (ou dans notre cas, du gaz), l'indice moyen de la masse salariale. C'est une formule agréée par les services de l'Etat.

M. DUMET (LABBEVILLE) : Il aurait été souhaitable que le tableau que vous nous présentez indique les tarifs actuellement appliqués.

M. MATEOS (SMIRTOM du Vexin) : Le tableau a été établi afin de faciliter la compréhension des offres reçues.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Nous pouvons vous annoncer les prix actuels oralement pour compléter votre information.

19h25 : Arrivée de Mme PITOIS (ENNERY)

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : L'augmentation du coût à la tonne des encombrants est très importante.

M. LORINE (MARINES) : Cela peut nous aider à réfléchir sur l'abandon en porte à porte de cette collecte. Surtout que lors de la collecte, peu de matériaux intéressants sont ramassés, la ferraille étant récupérée auparavant.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Nous sommes convaincus de ce que vous avancez et c'est un souhait depuis quelques années de supprimer cette prestation. J'en profite pour rappeler que certaines communes l'ont déjà supprimée. Une Communauté de Communes parle de plus en plus de la supprimer de son territoire. Néanmoins, au regard des tonnages, cela ne mettra pas le SMIRTOM du Vexin en difficulté. Les tonnages

actuels sont faibles.

M. LEPREVOST (LE HEAULME) : Pourquoi doublent-ils le coût de cette prestation ?

M. MATEOS (SMIRTOM du Vexin) : J'attire votre attention sur le fait qu'en cas d'arrêt de ce service, les encombrants seraient déposés en déchèterie. Cela entraînerait une augmentation des tonnages en déchèterie. Cela signifie que l'arrêt de la collecte en porte à porte aurait tout de même un impact sur les coûts du SMIRTOM du Vexin.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Une explication possible à cette augmentation pourrait être que, pour certaines collectes, les tonnages collectés sont élevés. Dans ce cas, le camion doit effectuer un ou plusieurs déchargements à l'exutoire au cours de la collecte, ce qui peut engendrer un surcoût pour le prestataire.

M. LORINE (MARINES) : Le système actuel présente certaines difficultés. Les matériaux intéressants sont récupérés avant la collecte. Si ces encombrants étaient directement apportés en déchèterie, certains pourraient être valorisés. Ce système engendre également du désordre dans les rues, voire des conflits ponctuels, et cela crée un sentiment d'insécurité pour les riverains. La question de la suppression de la collecte des encombrants en porte à porte se pose depuis un certain temps. Il va falloir trancher.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Je rejoins cette idée. Mais c'est une décision qui sera prise avec l'aval des maires, ce qui ne semble pas être le cas actuellement. Il y a également la solution de retirer cette prestation du tarif de base. Ce que nous serons amenés à faire si un nombre plus important de communes souhaite arrêter cette collecte.

M. MATEOS (SMIRTOM du Vexin) : Je rappelle que la décision d'arrêter la collecte en porte à porte des encombrants relève des Communautés de Communes. Il faut également souligner que les communes ayant supprimé ce service n'ont pas réclamé de TEOM spécifique.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM du Vexin) : La Communauté de Communes de Vexin Val de Seine souhaite que ce service soit sorti du tarif de base et que les communes de son territoire soient éventuellement facturées si elles souhaitent maintenir la collecte en porte-à-porte. A priori, lors du prochain conseil, ce point sera mis à l'ordre du jour.

M. LORINE (MARINES) : Ne serait-ce pas le moment de reparler de la recyclerie ? De débiter l'étude ?

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Cela sera étudié sur le prochain mandat, le dossier n'étant pas assez complet à ce jour.

M. DUMET (LABBEVILLE) : Pourquoi ne pas avoir attendu le prochain mandat pour renouveler le marché ?

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : La fin du marché actuel est le 31 décembre 2025 et il n'y a aucune possibilité légale de le prolonger.

M. FERREIRA (SERAINCOURT) : La question de la collecte en porte à porte ne pourrait-elle pas être portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, sans attendre le changement de mandat ? En cas de changement de municipalités et de délégués, ces derniers pourraient ne pas être suffisamment informés du dossier.

M. MATEOS (SMIRTOM du Vexin) : Elle pourrait, mais il faut déjà que cela soit mis à l'ordre du jour des Communautés de Communes.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Il faut effectivement savoir ce que désirent les Communautés de Communes afin que le SMIRTOM du Vexin puisse travailler dans ce sens.

M. DUMET (LABBEVILLE) : Il faudrait les consulter.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Le sujet a déjà été évoqué et il ne ressortait pas une volonté des deux autres Communautés de Communes de sortir de la collecte en porte à porte des encombrants.

M. FONTEYRAUD (LE PERCHAY) : A ce sujet, pourquoi pas demander leur avis aux communes qui ont souhaité l'arrêt de cette prestation. Pour notre part, cela a été supprimé il y a presque deux ans. Il n'y a pas eu de problème particulier, ni de dépôts sauvages. Mais cela a supprimé les allers et venues incessants des ferrailleurs la veille de la collecte des encombrants, et les nuisances ont été supprimées. Je ne sais pas comment font les administrés qui ne peuvent pas se rendre à la déchèterie mais la commune est propre.

Mme. POULAIN DUVAL (AVERNES) : Nous avons supprimé cette prestation également. Un gros travail de communication a été fait préalablement en expliquant les problèmes d'insécurité et de déchets résiduels que la commune était obligée de traiter. Cela s'est très bien passé.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Avez-vous vu une augmentation des dépôts sauvages ?

Mme POULAIN DUVAL (AVERNES) : Non

Mme VALENCHON (LA CHAPELLE EN VEXIN) : Où se situe la plateforme VALORBIO COMPOST ?

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : A Villeneuve Les Sablons. Concernant leur véhicule de collecte, il roule

actuellement au diesel, mais la société a prévu d'investir dans un véhicule électrique. VALORBIO COMPOST travaille déjà auprès de certaines communautés de communes, notamment Sausseron Impressionistes, pour la collecte des biodéchets des restaurations scolaires.

M. BELLANGE (CHARS) : Etant donné qu'il n'y a eu qu'une seule offre pour les lots 1 et 2, pourquoi ne pas refaire un appel d'offres ?

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Cette situation a déjà existé en 2018, lors du dernier marché. A l'époque, nous avons lancé un 2^{ème} appel d'offre. Lors de la 2^{ème} consultation, il n'y avait également que l'offre de la société SEPUR. Nous avons interrogé les entreprises qui avaient consulté l'offre mais qui n'y avaient pas répondu. Leur réponse a été la même : il est plus simple de répondre à un marché lorsqu'elles disposent d'une implantation locale, c'est-à-dire une antenne sur le secteur. Pour ce marché, nous sommes dans la même situation qu'en 2018 et, compte tenu des délais de consultation et du fait que le marché actuel n'est pas prolongeable, nous ne pensions pas recevoir d'autre offre. Nous n'avions pas de raison évidente de rendre l'offre actuelle infructueuse.

Délibération 25/25 : Renouvellement convention Vigny – Mise à disposition d'un agent comptable

Le Président expose :

La commune de Vigny met à la disposition du Syndicat un agent communal une journée par semaine pour tenir sa comptabilité, et la gestion des payes et carrières de son personnel.

En contrepartie, le Syndicat reverse à la commune de Vigny les salaires, primes et indemnités éventuelles perçues par l'agent ainsi que les charges sociales et patronales au prorata des heures effectuées pour le Syndicat, sur présentation d'un état trimestriel.

Les modalités de cette mise à disposition ont fait l'objet d'une convention arrivée à son terme.

Compte tenu de la nécessité de procéder à son renouvellement, le Président demande au comité syndical de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Le Président propose au Comité Syndical :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de personnel à signer avec la commune de Vigny, comme jointe en annexe,
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2026, chapitre 012, article 6218, et seront reconduits chaque année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, accepte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

Délibération 26/25 : Eco-DDS

Vu la délibération N° 37/20 en date du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction du comité syndical à Monsieur Brahim MOHA pour passer les contrats et conventions de reprise de matériaux en matière de déchets ménagers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la mission de l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) qui est d'organiser la collecte sélective des DDS et leur traitement à l'échelle nationale.

Il est proposé au Comité Syndical :

D'autoriser le Président à signer une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- Périmètre du SMIRTOM du Vexin : 71 communes réparties sur 3 communautés de Communes

CC SAUSSERON IMPRESSIONNISTES : Arronville, Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Génicourt, Hérouville-en-Vexin, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard et Valmondois

CC VEXIN CENTRE : Ableiges, Aavernes, Berville, Boissy l'Aillerie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Corneilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémainville, Frémécourt, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Longuesse, Marines, Montgeroult, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Sagy, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us et Vigny

CC VEXIN VAL DE SEINE : Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Bray-et-Lu, Buhy, Charmont, Chaussy, Chérence, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, La Roche Guyon, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies et Wy-Dit-Joli-Village

- **Déchèteries concernées** : 55 communes du SMIRTOM du Vexin et 4 communes extérieures réparties sur 3 déchèteries

Déchèterie de MAGNY EN VEXIN : Aincourt, Ambleville, Arthies, Banthelu, Buhy, Charmont, Chaussy, Cléry-en-Vexin, Genainville, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Nucourt, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies et Wy-Dit-Joli-Village

Déchèterie de MARINES : Arronville, Le Bellay-en-Vexin, Berville, Bréançon, Brignancourt, Chars, Corneilles-en-Vexin, Epiais-Rhus, Frémécourt, Grisy-les-Plâtres, Haravilliers, Le Heaulme, Marines, Menouville, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Santeuil et Theuville

Déchèterie de VIGNY : Ableiges, Aavernes, Commeny, Condécourt, Courcelles-sur-Viosne, Frémainville, Guiry-en-Vexin, Le Perchay, Longuesse, Montgeroult, Sagy, Seraincourt, Théméricourt, Us et Vigny
+ communes extérieures (Yvelines CU GPS&O) : Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville et Tessancourt-sur-Aubette

- **Durée** : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- **Engagement du SMIRTOM du Vexin** : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. Le SMIRTOM du Vexin ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les déchets définis dans l'arrêté produits de la filière.
- **Engagements de l'éco-organisme EcoDDS** :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication.
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchèterie.
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- **Soutiens de l'éco-organisme EcoDDS** :
 - Déchetteries : selon le barème de la convention type
 - Participation aux Equipements Protections Individuelles
 - Communication locale : 0,03 euros/habitant*
 - Prise directe des contrats opérateurs
 - Formation des agents de déchèterie

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer une convention avec l'éco-organisme EcoDDS.

M. FONTEYRAUD (LE PERCHAY) : Pourquoi EcoDDS ne récupère-t-il pas tout ?

Mme LUCOT (SMIRTOM du Vexin) : Les éco-organismes fonctionnent en fonction des éco-participations. En conséquence, ils ne reprennent que ce qui y est soumis.

Points divers

- **Accès aux déchèteries** :

Présentation par M. PARIS

Depuis la mise en place du badge bleu (accès des véhicules utilitaires au nom du particulier) nous voyons une augmentation de la facturation des apports des professionnels. Toutefois, nous notons que certains usagers fréquentent les déchèteries à une fréquence anormale (pour exemple plus de 40 passages depuis le mois d'avril 2025). Il va donc falloir affiner le dossier et penser à revoir de nouveau le règlement des déchèteries. On envisage de limiter le nombre de passages par an.

M. FLIGNY (LE BELLAY) : Ne pourrait-on pas penser à une facturation des abus ?

M. MATEOS (SMIRTOM du Vexin) : Vous avez tout à fait raison, c'est une solution à envisager.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : A l'heure actuelle, notre règlement de déchèterie ne nous permet pas de les facturer.

- Collecte des biodéchets :

Présentation de l'avancement du dossier par Mme LUCOT

M. FLIGNY (LE BELLAY) : Quand démarre cette prestation ?

Mme LUCOT (SMIRTOM du Vexin) : Cette prestation démarre au 1^{er} janvier 2026 sur les 6 communes concernées. Le ramassage se fera 1 fois par semaine.

- Remplacement des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre

Présentation de l'avancement du dossier par Mme LUCOT

M. FLIGNY (LE BELLAY) : Y a-t-il une obligation de faire une dalle béton pour la pose du PAV verre ?

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Une surface plane suffit.

M. DUMET (LABBEVILLE) : Est-ce que cela veut dire que la collecte en porte à porte va être supprimée ?

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Pour le moment, non. Mais il est possible qu'un jour nous y soyons contraints. Il faut savoir que sur le territoire national, nous sommes très peu à encore pratiquer la collecte du verre en porte à porte.

M. FROIDEVAL (MAGNY EN VEXIN) : La commune de Magny en Vexin souhaite supprimer rapidement la collecte du verre en porte à porte

- Recrutement :

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : À la suite de la démission d'un agent, nous allons recruter un nouvel ambassadeur de tri

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20H47.



